

À réception d'un nouvel équipement de mesure, le service qualité :

- vérifie que la livraison est conforme au bon de commande et fait parvenir les bons de commande et de livraison au service comptabilité.
- identifie l'équipement, crée le dossier spécifique à l'équipement et met à jour le planning de vérification.

## 1. Identification de l'équipement

Tous les appareils portent une identification physique. Cette identification interne est réalisée de la façon suivante :

|                   |                 |                                  |  |
|-------------------|-----------------|----------------------------------|--|
| code localisation | code équipement | calibre s'il s'agit d'une grille | n° d'ordre si appareil du même type localisé au même endroit |
|-------------------|-----------------|----------------------------------|--|

Le code équipement comporte 2 lettres :

| code | équipement           |
|------|----------------------|
| HU   | humidimètre          |
| BA   | bascule              |
| BE   | balance électronique |
| TI   | tamis à insecte      |
| TC   | grille de calibrage  |
| IN   | infratec             |
| VB   | V.L.B                |
| TB   | grille de V.L.B      |

| code | équipement          |
|------|---------------------|
| NI   | nilémalitre         |
| TM   | thermométrie mobile |
| WE   | westrup             |
| TW   | tamis du westrup    |
| NU   | numigral            |

Chaque équipement de contrôle est identifié au moyen d'une étiquette.

## 2. Création et mise à jour des documents

- Le dossier technique de l'équipement est créé.
- La liste des équipements de mesure est mise à jour.

## 3. Vérification des équipements de mesure

Les vérifications et contrôles réalisés sont mentionnés sur la liste des équipements de mesure (EN 7.1-5-1).

Si le résultat d'une vérification s'avère non conforme :

- le service qualité en informe le silo concerné
- le chef de silo et le responsable production végétale procèdent à une analyse de risque (humidité, pollution...). Si nécessaire, une action corrective est menée conformément à la procédure d'action corrective et préventive (PR 10.1-1).

Après chaque vérification, le dossier de l'équipement concerné est mis à jour.

#### 4. Stockage-manutention-préservation

À chaque fois que les moyens de mesure sont amenés à être déplacés, il y a lieu de transporter l'appareil dans son emballage d'origine afin d'éviter tous mauvais traitements, fausses manoeuvres, dommages et modifications des caractéristiques dimensionnelles et fonctionnelles.

L'appareil doit être entreposé dans la mesure du possible :

- sur une surface horizontale et stable.
- à l'abri de l'humidité et de la poussière.
- à l'abri des rongeurs.
- à l'abri de toute dégradation (l'appareil doit être calé pendant le transport).

Si une dégradation accidentelle a eu lieu :

- ne pas utiliser l'appareil.
- prévenir le service qualité qui donnera ses consignes.

|        |           |
|--------|-----------|
| Nom :  | S. MAUPOU |
| Visa : | SM        |

RÉDACTION

|        |              |
|--------|--------------|
| Nom :  | J. DEBOURGES |
| Visa : | JD           |

VALIDATION

|        |          |
|--------|----------|
| Nom :  | G. RIVET |
| Visa : | GR       |

APPROBATION